



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno	X		
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal	X		
LINARES Annik	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie			MOULIN Christiane
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile			SELZER Bianca
COLAVITTI Daniel	X		
LARGUIER Jérôme		X	
ANDRE Muriel	X		
DUMAS Ludovic	X		
SELZER Bianca	X		
HEBRARD Fabrice	X		
PELLET Mélanie		X	
AYMARD Mélanie	X		
MOULIN Lucas		X	
TAMPIER Loris			CACHON Carole
CHAPTAL Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. David Foulgon pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Annik Linares, secrétaire de séance le 27 mars 2025.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- **Décision n° 2025-06 du 28 mars 2025** : Acquisition d'un bien préempté. Parcelles cadastrées Section CC 43, 44, 59, 60, 61 et 204.

- **Décision n° 2025-07 du 4 avril 2025** : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour le remplacement de la pompe à chaleur de la Mairie.

- **Décision n° 2025-08 du 30 avril 2025** : Attribution de l'accord cadre à bon de commande pour les travaux de voirie communale de la commune de Rousson à l'entreprise BERNARD TP.

Ordre du jour de la séance (convocation du 16 mai 2025) :

1. Culture

- 1.1. Mandat d'encaissement et de reversement de recettes - Weezevent
- 1.2. Invitations pour les spectacles de la saison culturelle

2. Finances

- 2.1. Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers » : Renonciation à encaissement

1 - N° 2025-19 / 8.9 : Mandat d'encaissement et de reversement de recettes - Weezevent.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des impôts et notamment les articles 50 sexies B à 50 sexies 1, annexe IV.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7-1-1°, L.2121-29, L.2343-1, D.1611-32-1 à D.1611-32-8.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 13.

Vu le BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 relatif aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Vu le projet de contrat de billetterie de spectacles de la société Weezevent SAS,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public en date du vingt et un mai 2025.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/05/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

Monsieur le Maire précise que cette convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale mandante et que le mandataire ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans son mandat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la société Weezevent SAS pour lui confier la vente en ligne de billets de spectacle. Cette prestation est gratuite pour la commune. La société Weezevent se rémunérant directement auprès des acheteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- prend acte de l'avis conforme de Monsieur le Comptable public portant sur le contrat de billetterie de spectacles,
- approuve la convention de billetterie des spectacles avec la société Weezevent SAS jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à mandater la société Weezevent SAS pour vendre en ligne les billets des spectacles organisés par la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le contrat de billetterie de spectacles avec la société Weezevent SAS ainsi que tout document, en cours et à venir, se rapportant à cette opération.

2 - N° 2025-20 / 8.9 : Invitations pour les spectacles de la saison culturelle.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'octroi et le contingent d'invitations pour les spectacles organisés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide que des invitations pour les spectacles organisés par la commune pourront être attribuées :
 - aux partenaires institutionnels – financeurs (élus ou agents),
 - aux partenaires culturels,
 - aux mécènes et parrains dans les conditions définies par les conventions y afférentes,
 - aux compagnies prestataires dans les conditions définies par le contrat de prestation,
 - à la presse et aux radios locales ou spécialisées,
 - aux agents de la collectivité,
 - aux accompagnateurs de groupes scolaires (dans les limites de 1 pour 14 élèves en maternelle, 18 élèves en élémentaire et 25 élèves au collège ou au lycée),
 - aux organisateurs de jeux concours Presse / Radio qui assureront l'annonce des spectacles,
 - à la discrétion du service Protocole de la Mairie.
- précise que les agents travaillant lors des spectacles peuvent y assister gratuitement sans avoir besoin de bénéficier d'une invitation,
- fixe le nombre total d'invitation pouvant être attribuée à 10 % maximum de la jauge de chaque spectacle.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/05/2025

3 - N° 2025-21 / 7.10 : Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers » : Renonciation à encaissement.*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°2024-69 du 12 décembre 2024, un tarif à 100 € pour les emplacements Boutique Geek (2 jours) lors du Festival Jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cinq boutiques présentent les 5 et 6 avril 2025 ont peu vendu.

Il propose donc au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'encaissement de ces 5 emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte, à titre exceptionnel, de ne pas encaisser les cinq emplacements Boutique Geek (2 jours) lors du Festival Jeunesse 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 :

2025-19	Mandat d'encaissement et de reversement de recettes - Weezevent SAS
2025-20	Invitations pour les spectacles de la saison culturelle
2025-21	Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers » : Renonciation à encaissement

Liste des membres présents à la séance du 22 mai 2025 : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Colavitti Daniel, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hebrard Fabrice, Aymard Mélanie.

Le Maire
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance
David Foulgon